

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT : *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2020 AU
31 MARS 2021

Table des matières

About the Corporation	3
Introduction	3
Who we are.....	3
Administration of the <i>Access to Information Act</i>	4
Delegation of authority.....	4
Going digital for Canadians.....	5
Improving training and awareness.....	5
Policies, Guidelines, Procedures and Initiatives.....	5
<i>Proactive Disclosure</i>	5
<i>Retention and Disposition Schedule</i>	6
Monitoring Compliance	6
Information Holdings	6
Report on the <i>Access to Information Act</i>	6
Performance 2020-2021	6
Other Requests.....	8
Disposition of Completed Requests	8
Completion Time and Extensions	9
Exemptions Invoked.....	9
Exclusions Cited	10
Complaints and Investigations.....	10
Fees	10
Costs	10
<i>Annex A: Statistical Report on the Access to Information Act</i>	11
<i>Annex B: Delegation Order</i>	22

À propos de la Société



La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) donne aux citoyens et citoyennes du Canada, aux résidents et résidentes permanentes ou à toutes les personnes ou entités présentes au Canada le droit d'obtenir certaines informations qui relèvent d'une institution gouvernementale. En tant que société d'État, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est assujettie à la Loi. Nous sommes tenus de présenter au Parlement un rapport annuel sur l'application de la Loi au cours de l'exercice. Le présent rapport décrit la façon dont nous avons appliqué la Loi tout au long de l'exercice 2020-2021.

Cette année, nous avons constaté une augmentation importante du nombre de demandes d'accès à l'information (augmentation de 89 %) et de pages à l'étude (augmentation de 300 %) par rapport à l'exercice précédent, une tendance qui continue de croître à l'approche de l'exercice 2021-2022.

En mars 2021, nous avons fait en sorte qu'il soit plus facile pour la population du Canada de soumettre des demandes en adoptant un portail numérique à cet effet, offert par le Conseil du Trésor du Canada. Les Canadiens et les Canadiennes peuvent d'abord parcourir les diffusions antérieures, soumettre des demandes et payer leurs droits de demande sur la plateforme numérique.

La pandémie mondiale causée par la COVID-19 a eu une incidence sur les activités dans l'ensemble du gouvernement, mais la tendance des diffusions est demeurée stable. Cette stabilité est le résultat de notre investissement initial, antérieur à la pandémie, dans la transformation technologique et opérationnelle. Nous avons numérisé nos activités et inclus de solides politiques de conservation des documents, et notre culture de travail est passée à un milieu de travail axé uniquement sur les résultats, ce qui a aidé nos équipes à demeurer actives partout au pays.



Nous avons une seule raison d'être : rendre le logement abordable pour tout le monde au Canada. Nous savons que le logement permet aux gens de conserver leur emploi, de mieux réussir à l'école et de participer plus pleinement à la société. L'abordabilité du logement et la stabilité du système de financement de l'habitation servent de base à un Canada fort et sûr, où tout le monde vit dans la dignité.

NOTRE ASPIRATION

D'ici 2030, tout le monde au Canada pourra se payer un logement qui répond à ses besoins

Nous tenons nos pouvoirs de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement* (Loi sur la SCHL) et de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH). La Loi sur la SCHL a établi la SCHL à titre de société d'État; elle énonce ses divers pouvoirs et fonctions.

La LNH définit le mandat de la SCHL, lequel, selon l'article 3, est le suivant : « favoriser l'accès à une diversité de logements abordables, encourager l'accessibilité à des sources de financement ainsi que la concurrence et l'efficacité dans ce domaine, assurer la disponibilité de fonds suffisants à faible coût et contribuer à l'essor du secteur de l'habitation au sein de l'économie nationale ».

Administration de la *Loi sur l'accès à l'information*



À l'échelle de la Société, nous avons environ 2 350 membres du personnel répartis dans l'ensemble du Canada. Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (Bureau de l'AIPRP) compte deux analystes principaux et un adjoint administratif ainsi qu'un gestionnaire principal dont les responsabilités sont partagées entre l'AIPRP et les Notes d'information ministérielles.

Le président et premier dirigeant délègue ses pouvoirs et ses fonctions au chef de cabinet, au gestionnaire principal, AIPRP, et aux analystes principaux de l'AIPRP afin de nous permettre de répondre aux exigences prévues par la loi. La structure du décret de délégation se trouve à l'annexe B.

Les principales responsabilités du Bureau de l'AIPRP sont les suivantes :

- Répondre à toutes les demandes en vertu de la Loi et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP);
- Conseiller et orienter les membres du personnel et de la haute direction en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels;
- Offrir des séances de formation et de sensibilisation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

- Élaborer et mettre en œuvre des politiques, des procédures et des lignes directrices conformes aux lois sur l'AIPRP;
- Préparer les rapports annuels au Parlement sur l'application de la LAI et de la LPRP;
- Coordonner les mises à jour fournies à la publication *Info Source*.



Conformément à l'engagement du gouvernement du Canada de faciliter l'accès de la population canadienne aux renseignements du gouvernement fédéral et aux renseignements personnels détenus par lui, nous avons adopté, en mars 2021, le site Web centralisé du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT). Ce site convivial permet aux Canadiens de soumettre des demandes d'accès à l'information et à des renseignements personnels à toute institution gouvernementale.

Le service en ligne est conforme à la Norme sur l'accessibilité des sites Web du SCT. Il permet aux Canadiens et aux Canadiennes de faire parvenir des demandes d'accès à l'information et à des renseignements personnels, ainsi que des paiements. Les demandes nous sont automatiquement acheminées. Ce service se traduit par une meilleure expérience utilisateur pour les Canadiens et les Canadiennes, ainsi que par des délais de traitement plus courts par rapport aux demandes sur papier envoyées par la poste.



Pendant que nous continuons de constater une augmentation de la complexité des demandes et du volume de documents demandés, nous travaillons à améliorer la formation des membres du personnel par rapport à la Loi, et nous fournissons des ressources supplémentaires pour aider nos collègues à repérer, à extraire et à traiter les documents.

Cette année, nous avons élaboré des fiches-conseils pratiques, des outils de récupération des dossiers et des documents de soutien pour aider tous les membres du personnel à répondre rapidement aux demandes. Tout au long de l'année, nous avons fourni de la formation, des conseils et des opinions à huit équipes et à 233 membres du personnel, au total, en ce qui a trait aux demandes d'accès à l'information et à diverses questions liées à l'AIPRP.



Divulgarion proactive

En réponse à l'engagement du gouvernement du Canada envers l'ouverture, la responsabilité et la transparence, nous continuons de publier les contrats de plus de 10 000 \$ et les dépenses en déplacement et en hébergement des membres de la haute direction sur notre site Web de manière proactive. Nous publions également les titres des notes d'information tous

les mois sur notre site Web, les fiches pour la période de questions et les documents de transition ministériels. De plus, tous les titres des demandes dûment remplis qui sont admissibles sont publiés sur le site ouvert.canada.ca.

Calendrier de conservation et de disposition

L'établissement d'un calendrier de conservation adéquat constitue une bonne pratique de gestion des risques, et le Bureau de l'AIPRP collabore avec le groupe Gestion des documents de la Société à l'amélioration de notre calendrier de conservation et de disposition des documents grâce à la modernisation de notre technologie. Nous continuons de mettre en œuvre la période de conservation de deux ans de tous les dossiers d'AIPRP après leur dernière utilisation administrative. Cette période cadre avec la période de conservation de deux ans recommandée par Bibliothèque et Archives Canada pour ce type de dossiers et avec les normes du secteur.



Nous utilisons une solution informatisée de gestion des cas afin de surveiller le temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information. Ce logiciel nous fournit un système sécurisé et souple pour gérer les demandes d'accès à l'information et enregistrer les détails des projets.

De plus, des états d'avancement hebdomadaires, qui comprennent les dates d'échéance prévues par la loi pour répondre aux demandes, sont établis et présentés au Bureau du président, à la haute direction de la SCHL et au Bureau des relations de la Société chaque semaine.



Une description des catégories de documents et des fichiers de renseignements personnels détenus par la SCHL se trouve dans le bulletin Info Source 2019, Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux – Société canadienne d'hypothèques et de logement, sur le site Web de la SCHL.

Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*



Pendant la période visée par le présent rapport, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, nous avons reçu 134 nouvelles demandes en vertu de la LAI. Il s'agit d'une augmentation de 89 % par rapport à l'exercice précédent et d'une augmentation de 163 % par rapport à 2018-2019. De plus, 19 demandes étaient des reports de 2018-2019.

Pendant la période visée, 142 demandes ont été achevées et 11 ont été reportées à la période suivante. Le tableau I établit un comparatif du traitement des demandes au cours des trois derniers exercices.

Tableau I : Tendances du traitement des demandes reçues en vertu de la Loi

<i>Exercice financier</i>	En suspens	Reçues	Achevées	Reportées
<i>2018-2019</i>	10	51	52	9
<i>2019-2020</i>	9	71	61	19
<i>2020-2021</i>	19	134	142	11

Les demandes provenaient principalement du public, qui a présenté 103 demandes. Le tableau II établit un comparatif des sources des demandes reçues au cours des trois derniers exercices.

Tableau II : Nombre de demandes reçues en vertu de la Loi selon la source

<i>Exercice financier</i>	Milieu universitaire	Entreprises	Refus d'identification	Médias	Organisations	Public
<i>2018-2019</i>	0	3	2	18	6	22
<i>2019-2020</i>	4	4	3	13	14	33
<i>2020-2021</i>	4	3	0	17	7	103

Les réponses aux demandes officielles d'accès à l'information comprenaient globalement un examen, page par page, de 152 419 pages, ce qui représente une augmentation de 301 % du nombre de pages examinées par rapport à l'exercice précédent et une augmentation de 1 995 % par rapport à la période de 2018-2019. Des pages examinées, on a recommandé la divulgation de 103 538 pages pertinentes (complètes ou partielles). Le tableau III montre les tendances relatives aux pages pertinentes examinées et diffusées par la SCHL au cours des trois derniers exercices.

Tableau III : Pages pertinentes examinées et diffusées

<i>Exercice financier</i>	Pages diffusées	Pages examinées
<i>2018-2019</i>	3 947	7 274
<i>2019-2020</i>	27 281	38 011
<i>2020-2021</i>	103 538	152 419

Les demandes avaient trait à tout l'éventail de nos programmes et de nos activités commerciales, notamment : la Stratégie nationale sur le logement (SNL), l'Incitatif à l'achat d'une première propriété (IAPP), l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), l'Innovation, la Recherche et les Politiques. Les courriels du président et premier dirigeant ont également été ciblés, tout comme les journaux des appels téléphoniques et les calendriers des membres du personnel.

Certaines demandes portaient aussi sur les fonctions de soutien suivantes : Bureau du président, Gouvernance de la Société, Opérations clients, Services à la clientèle et Politiques, ainsi que des demandes d'accès à l'information sur les séances d'information ministérielles.

Les demandeurs ont exprimé le désir de recevoir des copies des informations demandées, et ils les ont reçues, sur papier ou par voie électronique (par courriel, sur CD ou sur support USB).



Nous avons également reçu 30 demandes de consultation qui provenaient d'autres institutions du gouvernement du Canada. De plus, une demande de consultation provenant d'une autre institution du gouvernement du Canada est en suspens depuis 2019-2020, pour un total de 31 demandes. Nous n'avons pas reçu de demandes de consultation d'autres organisations.

Sur 26 demandes de consultation, nous en avons achevé 31, et 5 consultations ont été reportées à la prochaine période de rapport. Le tableau IV établit les tendances de traitement des demandes de consultation au cours des trois dernières périodes de rapport.

Tableau IV : Tendances du traitement des demandes de consultation

<i>Exercice financier</i>	En suspens	Reçues	Achevées	Reportées
<i>2018-2019</i>	0	23	20	3
<i>2019-2020</i>	3	46	48	1
<i>2020-2021</i>	1	30	26	5

Nous avons été chargés d'examiner 679 pages d'informations, par rapport à un total de 1 538 pages pour l'exercice 2019-2020.

De plus, nous avons traité 60 demandes informelles et en avons achevé 59, ce qui représente une augmentation de 36 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Bureau de l'AIPRP a également agi comme ressource auprès des membres du personnel de la SCHL, leur offrant des conseils et de l'aide sur les dispositions de la législation et son application à diverses activités de la SCHL.



La disposition des 142 demandes achevées en 2020-2021 a été la suivante :

- 25 divulgations totales;
- 69 divulgations partielles;
- 0 exclusion intégrale;
- 3 exceptions intégrales;
- 0 demande transmise à une autre institution;

- 18 demandes abandonnées par le demandeur;
- 27 demandes n'ont aucun dossier.

Tableau V : Pourcentages des divulgations

Divulgation totale	Divulgation partielle	Exclusion intégrale	Exception intégrale	Transférées	Abandonnées	Aucun dossier
18 %	49 %	0 %	2 %	0 %	13 %	19 %



Nous avons répondu à 142 demandes en 2020-2021. Le tableau VI compare le pourcentage des demandes achevées dans le délai précisé au cours des trois derniers exercices.

Tableau VI : Pourcentage de demandes achevées au cours des trois dernières périodes de rapport

Exercice financier	30 jours ou moins	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours
2018-2019	52 %	19 %	17 %	7 %	0 %	0 %
2019-2020	46 %	13 %	25 %	3 %	11 %	2 %
2020-2021	51 %	13 %	30 %	4 %	1 %	0 %

Dans 69 cas, nous avons jugé nécessaire de demander une prorogation du délai prescrit afin d'effectuer des recherches dans un grand nombre de documents ou de consulter d'autres institutions gouvernementales ou des tiers.



En 2020-2021, nous avons invoqué 230 exceptions en vertu d'articles précis de la [Loi sur l'accès à l'information](#). Voici les exceptions invoquées :

- Paragraphe 13(1) : Renseignements obtenus à titre confidentiel (1);
- Article 14 : Affaires fédéro-provinciales (2);
- Paragraphe 16(2) : Méthodes de protection, etc. (16)
- Article 18 : Intérêts économiques du Canada (33);

- Paragraphe 19(1) : Renseignements personnels (41);
- Paragraphe 20(1) : Renseignements de tiers (68);
- Article 21 : Activités du gouvernement (62);
- Article 22 : Vérifications internes (3);
- Article 23 : Secret professionnel de l'avocat ou du notaire (4).



Quatre demandes comportaient des exclusions mentionnées en vertu de l'article 69 de la Loi, « Documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada ».



Au total, 18 nouvelles plaintes ont été déposées contre nous auprès du Commissaire à l'information pendant l'exercice, provenant de 10 demandes distinctes. De ce nombre, 13 plaintes sont en cours, 3 ne sont pas fondées et 1 est fondée. Il reste trois plaintes en suspens pour l'exercice 2018-2019 et une enquête sur les plaintes en suspens pour l'exercice 2012-2013.

Aucun cas mettant en cause la SCHL n'a fait l'objet d'un litige devant un tribunal en 2020-2021.

Aucune vérification relativement à nos obligations en vertu de la Loi n'a été effectuée pendant la période visée par le rapport.



Pendant l'exercice, les droits de demande perçus se sont élevés à 635,00 \$ pour un total de 127 demandes. Les droits ont été annulés ou remboursés pour 10 demandes.



En 2020-2021, nous avons engagé environ 253 859 \$ en coûts salariaux. Aucune autre dépense n'a été requise par le Bureau de l'AIPRP pour l'application de la LAI.

Un rapport statistique 2020-2021 est fourni à l'annexe A.

Annexe A : Rapport statistique concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

Gouvernement
du CanadaGovernment
of Canada

Rapport statistique concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Société canadienne d'hypothèques et de logementPériode visée par le rapport : Du 01/04/2020 au 31/03/2021

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant l'exercice	134
En suspens depuis l'exercice précédent	19
Total	153
Fermées pendant l'exercice	142
Reportées au prochain exercice	11

1.2 Sources des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	17
Milieu universitaire	4
Entreprises (secteur privé)	3
Organisations	7
Public	103
Refus d'identification	0
Total	134

1.3 Demandes de renseignements informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
19	16	23	1	0	0	0	59

Remarque : Toutes les demandes précédemment consignées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais prises en compte dans cette section seulement.

TBS/SCT 350-62

Canada

Section 2 : Refus : demandes vexatoires, entachées de mauvaise foi ou constituant un abus du droit

	Nombre de demandes
En suspens depuis l'exercice précédent	0
Envoyées pendant l'exercice	0
Total	0
Approuvées par le Commissaire à l'information pendant l'exercice	0
Refusées par le Commissaire à l'information pendant l'exercice	0
Reportées au prochain exercice	0

Section 3 : Demandes fermées pendant l'exercice

3.1 Disposition et durée de traitement

Disposition des demandes	Durée de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Divulgation totale	1	14	4	6	0	0	0	25
Divulgation partielle	0	17	8	36	6	2	0	69
Exception intégrale	1	0	1	1	0	0	0	3
Exclusion intégrale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun dossier	7	17	3	0	0	0	0	27
Demandes transférées	0	0	0	0	0	0	0	0
Demandes abandonnées	15	1	2	0	0	0	0	18
Pas de confirmation ni de refus	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus de donner suite, avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	24	49	18	43	6	2	0	142

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	0	18(a)	22	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18 (b)	10	20.2	0
13(1)(c)	1	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	16	18(d)	1	21(1)(a)	26
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	28
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	8
14(a)	1	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	1	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	2
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	41	22.1(1)	1
15(1) – A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	5	23	4
15(1) – Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	47	23.1	0
15(1) – A.S.*	0	16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	9	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	7		
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)(b)	0	16.6	0				
16(1)(c)	0	17	0				

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)(g) et (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) et (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) et (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) et (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) et (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) et (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	4

3.4 Format des renseignements diffusés

Papier	Électronique	Autre
77	17	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
152 419	103 538	115

3.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées selon la taille des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Divulgence totale	19	495	3	145	0	0	2	987	1	61 682
Divulgence partielle	28	731	21	3 455	10	3 065	7	10 211	3	22 550
Exception intégrale	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion intégrale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demandes abandonnées	16	0	1	187	1	30	0	0	0	0
Pas de confirmation ni de refus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus de donner suite, avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	65	1 226	26	3 787	11	3 095	9	11 198	4	84 232

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Évaluation de droits	Avis juridique recherché	Autre	Total
Divulgence totale	5	0	0	0	5
Divulgence partielle	31	0	3	0	34
Exception intégrale	2	0	0	0	2
Exclusion intégrale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Pas de confirmation ni de refus	0	0	0	0	0

Refus de donner suite, avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	38	0	3	0	41

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	80
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	56,3

3.7 Refus présumés

3.7.1 Raisons pour lesquelles les délais prévus par la loi ne sont pas respectés

Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi	Raison principale			
	Ingérence dans les activités / charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
62	26	36	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prorogation)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes au-delà des délais prévus par la loi sans prorogation	Nombre de demandes au-delà des délais prévus par la loi avec prorogation	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	7	7
31 à 60 jours	0	11	11
61 à 120 jours	0	41	41
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	2	2
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	62	62

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 : Prorogations

4.1 Raisons des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes avec prorogation	9(1)(a) Ingérence dans les activités	9(1)(b) – Consultations		9(1)(c) Avis aux tiers
		Article 69	Autre	
Divulgation totale	5	0	1	4
Divulgation partielle	21	0	7	24
Exception intégrale	0	0	0	0
Exclusion intégrale	0	0	0	0
Aucun dossier	0	0	0	0
Demandes abandonnées	0	0	0	0
Refus de donner suite, avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	26	0	8	28

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)(a) Ingérence dans les activités	9(1)(b) – Consultations		9(1)(c) Avis aux tiers
		Article 69	Autre	
30 jours ou moins	8	0	0	0
31 à 60 jours	5	0	1	5
61 à 120 jours	11	0	7	23
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	2	0	0	0
365 jours ou plus	0	0	0	0
Total	26	0	8	28

Section 5 : droits

Type de droits	Droits perçus		Droits annulés ou remboursés	
	Demandes	Montant	Demandes	Montant
Droits de demande	127	635 \$	10	50 \$
Autres frais	0	0 \$	0	0 \$
Total	127	635 \$	10	50 \$

Section 6 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations**

Demandes de consultation	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à examiner	Autres organisations	Nombre de pages à examiner
Reçues pendant l'exercice	30	664	0	0
En suspens depuis le dernier exercice	1	15	0	0
Total	31	679	0	0
Fermées pendant l'exercice	26	615	0	0
Reportées au prochain exercice	5	64	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement des demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Divulgation totale	6	6	5	0	0	0	0	17
Divulgation partielle	1	4	3	0	0	0	0	8
Exception intégrale	0	0	1	0	0	0	0	1
Exclusion intégrale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	10	9	0	0	0	0	26

6.3 Recommandations et délai de traitement des demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Divulgation totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Divulgation partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception intégrale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion intégrale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 : Délai de traitement des consultations des documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes aux Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes au Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 : Plaintes et enquêtes

Article 32 – Avis d'enquête	Paragraphe 30(5) – Cessation d'enquête	Article 35 – Observations officielles	Article 37 – Rapports des conclusions reçus	Article 37 – Rapports des conclusions contenant des recommandations formulées par le Commissaire à l'information	Article 37 – Rapports des conclusions contenant des ordonnances émises par le Commissaire à l'information
18	0	0	4	0	0

Section 9 : Actions en justice

9.1 Actions en justice pour les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et en cours

Article 41 (avant le 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Actions en justice pour les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après le 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tiers (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Article 10 : Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

10.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	253 859 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services	0 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$
• Autre	0 \$
Total	253 859 \$

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Membres du personnel à temps plein	2,830
Membres du personnel à temps partiel et occasionnels	0,000
Personnel régional	0,000
Consultants et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	2,830

Remarque : Entrez les valeurs à trois décimales.

Annexe B : Décret de délégation

Delegation Order / Décret de délégation

<p>Order Under Section 73 of the <i>Access to Information Act</i> and Section 73 of the <i>Privacy Act</i></p> <p>Pursuant to the authority conferred upon me by Section 95(1) of the <i>Access to Information Act</i> and Section 73(1) of the <i>Privacy Act</i>, I designate the persons holding the positions set out in the attached Schedule, including any person designated in writing to act in the place of the holder of such position, to exercise the powers, duties and perform the functions of the President as the head of a government institution under the Acts as set out in the Schedule opposite each position.</p>	<p>Arrêté en vertu de l'article 73 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de l'article 73 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></p> <p>En vertu de l'autorité que me confère l'article 95(1) de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de l'article 73(1) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>, les personnes occupant des postes mentionnés à l'annexe ci-joint, y compris une personne désignée par écrit pour agir à la place du titulaire de tel poste, sont autorisées à exercer les pouvoirs et les fonctions ainsi qu'à assumer les attributions qui m'ont été confiées en ma qualité de responsable d'une institution fédérale aux termes des Lois, et énoncés dans l'annexe à l'égard de chaque poste.</p>
--	---



President / Présidente

Canada Mortgage and Housing Corporation

Société canadienne d'hypothèques et de logement

Date : 13 avril 2021

Schedule

Access to Information Act

Position

Sections

Chief of Staff	4(2.1); 7(a); 7(b); 8(1); 9; 11(2); 11(3); 11(4); 11(5); 11(6); 12(2); 12(3); 13; 14; 15; 16; 16.5; 17; 18; 18.1; 19; 20; 21; 22; 22.1; 23; 24; 25; 26; 27(1); 27(4); 28(1); 28(2); 28(4); 29(1); 33; 35(2); 37(4); 43(1); 44(2); 52(2); 52(3); 71; 77.
Senior Manager, Access to Information and Privacy	4(2.1); 7(a); 7(b); 8(1); 9; 11(2); 11(3); 11(4); 11(5); 11(6); 12(2); 12(3); 13; 14; 15; 16; 16.5; 17; 18; 18.1; 19; 20; 21; 22; 22.1; 23; 24; 25; 26; 27(1); 27(4); 28(1); 28(2); 28(4); 29(1); 33; 35(2); 37(4); 43(1); 44(2); 52(2); 52(3); 71; 77.
Senior Analyst, Access to Information and Privacy	4(2.1); 7(a); 7(b); 8(1); 9; 11(2); 11(3); 11(4); 11(5); 11(6); 12(2); 12(3); 13; 14; 15; 16; 16.5; 17; 18; 18.1; 19; 20; 21; 22; 22.1; 23; 24; 25; 26; 27(1); 27(4); 28(1); 28(2); 28(4).

Access to Information Act Regulations

Position

Sections

Chief of Staff	6(1); 7(2); 7(3); 8
Senior Manager, Access to Information and Privacy	6(1); 7(2); 7(3); 8
Senior Analyst, Access to Information and Privacy	6(1); 7(2); 7(3); 8

Privacy Act

Position Sections

Chief of Staff	8(2)(j); 8(2)(m); 8(4); 8(5); 9(1); 9(4); 10; 14; 15; 17(2)(b); 18(2); 19(1); 19(2); 20; 21; 22; 22.3; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 31; 33(2); 35(1); 35(4); 36(3); 37(3); 51(2)(b); 51(3); 72(1); 77.
Senior Manager, Access to Information and Privacy	8(2)(j); 8(2)(m); 8(4); 8(5); 9(1); 9(4); 10; 14; 15; 17(2)(b); 18(2); 19(1); 19(2); 20; 21; 22; 22.3; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 31; 33(2); 35(1); 35(4); 36(3); 37(3); 51(2)(b); 51(3); 72(1); 77.
Chief Risk Officer	8(2)(j); 8(2)(m); 8(4); 8(5); 9(1); 9(4); 10; 19(1); 19(2); 20; 21; 22; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 33(2); 35(1); 35(4); 36(3); 37(3); 51(2)(b); 51(3); 72(1); 77.
Senior Specialist, Privacy / Delegated Privacy Officer	8(2)(j); 8(2)(m); 8(4); 8(5); 9(1); 9(4); 10; 19(1); 19(2); 20; 21; 22; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 33(2); 35(1); 35(4); 36(3); 37(3); 51(2)(b); 51(3); 72(1); 77.
Senior Analyst, Access to Information and Privacy	8(2)(j); 8(2)(m); 8(4); 8(5); 9(1); 9(4); 10; 14; 15; 17(2)(b); 18(2); 19(1); 19(2); 20; 21; 22; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 31; 33(2); 72(1).

Privacy Act Regulations

Position Sections

Chief of Staff	7, 9; 11(2); 11(4); 13(1); 14
Senior Manager, Access to Information and Privacy	7, 9; 11(2); 11(4); 13(1); 14
Chief Risk Officer	7; 9
Senior Specialist, Privacy / Delegated Privacy Officer	7; 9
Senior Analyst, Access to Information and Privacy	7, 9; 11(2); 11(4); 13(1); 14

Annexe

Loi sur l'accès à l'information

Poste Articles

<p>Chef de cabinet</p>	<p>4(2.1); 7(a); 7(b); 8(1); 9; 11(2); 11(3); 11(4); 11(5); 11(6); 12(2); 12(3); 13; 14; 15; 16; 16.5; 17; 18; 18.1; 19; 20; 21; 22; 22.1; 23; 24; 25; 26; 27(1); 27(4); 28(1); 28(2); 28(4); 29(1); 33; 35(2); 37(4); 43(1); 44(2); 52(2); 52(3); 71; 77.</p>
<p>Gestionnaire principal, Accès à l'information et protection des renseignements personnels</p>	<p>8(2)(j); 8(2)(m); 8(4); 8(5); 9(1); 9(4); 10; 14; 15; 17(2)(b); 18(2); 19(1); 19(2); 20; 21; 22; 22.3; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 31; 33(2); 35(1); 35(4); 36(3); 37(3); 51(2)(b); 51(3); 72(1); 77.</p>
<p>Analyste principal, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels</p>	<p>4(2.1); 7(a); 7(b); 8(1); 9; 11(2); 11(3); 11(4); 11(5); 11(6); 12(2); 12(3); 13; 14; 15; 16; 16.5; 17; 18; 18.1; 19; 20; 21; 22; 22.1; 23; 24; 25; 26; 27(1); 27(4); 28(1); 28(2); 28(4).</p>

Règlements sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Poste Articles

<p>Chef de cabinet</p>	<p>6(1); 7(2); 7(3); 8</p>
<p>Gestionnaire principal, Accès à l'information et protection des renseignements personnels</p>	<p>6(1); 7(2); 7(3); 8</p>
<p>Analyste principal, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels</p>	<p>6(1); 7(2); 7(3); 8</p>

Loi sur la protection des renseignements personnels

Poste Articles

<p>Chef de cabinet</p>	<p>8(2)(j); 8(2)(m); 8(4); 8(5); 9(1); 9(4); 10; 14; 15; 17(2)(b); 18(2); 19(1); 19(2); 20; 21; 22; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 31; 33(2); 35(1); 35(4); 36(3); 37(3); 51(2)(b); 51(3); 72(1); 77.</p>
<p>Gestionnaire principal, Accès à l'information et protection des renseignements personnels</p>	<p>8(2)(j); 8(2)(m); 8(4); 8(5); 9(1); 9(4); 10; 14; 15; 17(2)(b); 18(2); 19(1); 19(2); 20; 21; 22; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 31; 33(2); 35(1); 35(4); 36(3); 37(3); 51(2)(b); 51(3); 72(1); 77.</p>
<p>Chef de la gestion des risques</p>	<p>8(2)(j); 8(2)(m); 8(4); 8(5); 9(1); 9(4); 10; 19(1); 19(2); 20; 21; 22; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 33(2); 35(1); 35(4); 36(3); 37(3); 51(2)(b); 51(3); 72(1); 77.</p>
<p>Spécialiste principal, Protection de la vie privée / Agent délégataire, Protection des renseignements personnels</p>	<p>8(2)(j); 8(2)(m); 8(4); 8(5); 9(1); 9(4); 10; 19(1); 19(2); 20; 21; 22; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 33(2); 35(1); 35(4); 36(3); 37(3); 51(2)(b); 51(3); 72(1); 77.</p>
<p>Analyste principal, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels</p>	<p>8(2)(j); 8(2)(m); 8(4); 8(5); 9(1); 9(4); 10; 14; 15; 17(2)(b); 18(2); 19(1); 19(2); 20; 21; 22; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 31; 33(2); 72(1).</p>

Règlements sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Poste

Articles

<p>Chef de cabinet</p>	<p>7, 9; 11(2); 11(4); 13(1); 14</p>
<p>Gestionnaire principal, accès à l'information et protection des renseignements personnels</p>	<p>7, 9; 11(2); 11(4); 13(1); 14</p>
<p>Chef de la gestion des risques</p>	<p>7; 9</p>
<p>Spécialiste principal, Protection de la vie privée / Responsable délégué de la protection de la vie privée</p>	<p>7; 9</p>
<p>Analyste principal, accès à l'information et protection des renseignements personnels</p>	<p>7, 9; 11(2); 11(4); 13(1); 14</p>